

# ARRETE DU MAIRE

## OBJET

Arrêté municipal  
n° 2026 – 064  
portant délégation de  
fonctions et de signature à  
M. HORHANT Michel  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
chargé de l'urbanisme, des  
bâtiments communaux, des  
travaux, de l'accessibilité, de  
la sécurité et de l'habitat

## Le Maire de la Commune de Derval

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints.

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 Mars 2026.

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjoints.

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 20 Mars 2026, Monsieur HORHANT Michel, 1<sup>er</sup> Adjoint, a **délégation de signature** en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

### Article 2

À compter du 20 Mars 2026, Monsieur HORHANT Michel, 1<sup>er</sup> Adjoint, est délégué auprès de Monsieur DAVID Dominique, Maire, pour accomplir de manière permanente tous actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants, **avec obligation d'en rendre compte**.

#### 2.1 – Urbanisme

- Gérer les autorisations d'urbanisme dans le strict respect du Plan Local d'Urbanisme et de son règlement intérieur, signature des permis de construire et autres autorisations à l'exception des dossiers économiques
- Recenser les anomalies ou difficultés éventuelles constatées dans l'application des règles d'urbanisme en vue de proposer des améliorations ou des modifications
- Suivre le service public d'assainissement non collectif, en lien avec l'intercommunalité

#### 2.2 – Bâtiments

- Veiller à la bonne utilisation des locaux mis à disposition des utilisateurs
- Suivre la maintenance et les consommations énergétiques, en lien avec la directrice des services techniques

#### 2.3 – Coordonner et suivre les travaux relatifs aux bâtiments communaux

- Les bâtiments et lotissements communaux

#### 2.4 – Accessibilité

- Poursuivre la mise en place et le suivi du plan pluriannuel, permettant à la commune de respecter les normes d'accès handicapés

#### 2.5 – Sécurité des bâtiments et des établissements recevant du public

- Suivre l'accessibilité et la sécurité des bâtiments communaux
- Représenter Monsieur le Maire aux commissions de sécurité

#### 2.6 – Habitat

- Développer les actions en matière de promotion de l'habitat
- Être le référent de la communauté de communes en matière de politique de l'habitat et notamment pour le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.)
- Mettre en œuvre la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre, les bâtiments menaçant ruine

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 044-214400517-20260407-2026\_064-AI



## 2.7 – Relation avec l'Intercommunalité

- Être le référent de la commune dans ses domaines de compétence

### Article 3

La signature des pièces et actes relatifs aux missions et domaines de compétences ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : *par délégation du Maire*.

### Article 4

Après accord de Monsieur le Maire, Monsieur HORHANT Michel bénéficie d'une délégation de signature pour les bons de commandes dont le montant est inférieur à 4 000 € T.T.C. et prévu au budget.

### Article 5

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur HORHANT Michel bénéficie, en tant que de besoin, du concours de tous les services administratifs et techniques, ainsi que des organismes délégataires de la commune.

### Article 6

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7

Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture de Châteaubriant - Ancenis au titre du contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Trésorière.

Notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

### Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 044-214400517-20260407-2026\_064-AI



Fait à DERVAL, le 2 Avril 2026

Le Maire,  
Dominique DAVID



Notifié le :

*7 Avril 2026*

Signature :

Transmis et publié  
le 7 Avril 2026